

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 18 Décembre

En exercice : 12

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 9

Date de convocation : 12 Décembre 2025

Votants : 9

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; MM. JACOLIN Didier ; NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absent : M BAILLY Simon ; Mmes MOREL BIRON Annie ; MOSKAL Magali

Pouvoir : Sans objet

Secrétaire de Séance : M. NOGUEIRA Stéphane

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Stéphane Nogueira en qualité de secrétaire de séance : Adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 20 Novembre 2025 est adopté.

Mouvement de salle : arrivée de Julien Boulord à 19h10, et de Fabian Capalbo à 19h20.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ordre du Jour de la séance :

1. Modification de l'ordre du jour
2. Délibération pour statuer sur des travaux complémentaires à la construction de la résidence séniors
3. Délibération pour statuer sur le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays Voironnais
4. Délibération pour fixer les tarifs de la régie de recette pour le concours de belote et le repas des aînés 2026
5. Délibération pour statuer sur le coût horaire d'utilisation de salles communales
6. Décision modificative n°5 du budget principal
7. Décision modificative n°1 du budget annexe lotissement
8. Délibération pour ouvrir de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
9. Questions diverses :
 - Rapport Annuel d'activité 2024 du Cycle de l'Eau

Délibération n°2025121801 : Modification Ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- La délibération pour solliciter le FDC Cœur de Ville / Cœur de Village est reportée. En effet, le Conseil communautaire dans sa séance du mardi 16/12/25 a modifié le règlement d'attribution de ce FDC CVCV 2022-2026. Il convient donc d'attendre la délibération rendue exécutoire de la CAPV pour valider le projet de convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération.
- La délibération pour solliciter le FDC Petites Communes est ajournée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE ET VALIDER les modifications de l'ordre du jour

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mouvement de salle : arrivée de Julien Boulord à 19h10, et de Fabian Capalbo à 19h20. Ils ne prennent pas part au vote de la 1^{ère} délibération.

Délibération n°2025121802 : Statuer sur des travaux complémentaires à la construction de la résidence séniors

Madame Le Maire présente au Conseil municipal l'état des lieux de la construction de la résidence séniors et du pôle petite enfance.

Il convient de statuer sur les modifications suivantes relatives au contrôle d'accès, à l'appareillage des salles de bains, à l'issue de secours de la salle commune en façade sud, aux cloisons vitrées et porte de la salle commune. Ceci représente un montant global de 42 952,23 euros HT.

Le montant global du marché de travaux s'élève ainsi à 4.054.952,23 euros H.T.

Il faut également ajouter que certaines commandes non réalisées vont être déduites du marché. Une mise à jour sera faite dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** le montant des travaux complémentaires qui s'élève à 42 952,23 euros HT, soit 51.542,68 euros TTC.
- **DE MANDATER** Madame le Maire pour la mise à jour nécessaire du marché concerné
- **DE MANDATER** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025121803 : Statuer sur le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays Voironnais

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays Voironnais se réunit régulièrement afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées et notamment dans le cadre :

- du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
- Et de la restitution aux communes de la compétence création et gestion de crématorium

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.
- **PRENDRE ACTE** que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.
- **VALIDER** la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif.
- **VALIDER** le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes du rapport de la CLECT.
- **AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Perrin tient à préciser qu'elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance des documents suite à leur envoi tardif.

Délibération n°2025121804 : Fixer les tarifs de la régie de recettes pour le concours de belote et le repas des aînés 2026

Madame le Maire demande à Monsieur Olivier Breffeilh d'informer le Conseil municipal sur l'objet de la délibération : les manifestations à venir organisées par le CCAS de la Commune. L'organisation du Concours de belote le samedi 10 janvier 2026.

Le repas des aînés pour la Saint Blaise dimanche 8 février 2026. Il est proposé que le repas soit offert pour les Buissards et Buissardes de plus de soixante-dix ans. Toutefois il convient de définir le tarif du repas pour les conjoints de moins de 70 ans souhaitant participer à cette animation.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS, Madame le Maire propose de définir les tarifs des manifestations organisées par le CCAS dans le cadre de la régie de recettes diverses.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** le prix de l'inscription du concours de belote à 15 euros la doublette, soit 7,50 euros par personne
- **DEFINIR** le prix de vente des boissons à 2 euros le verre lors du concours de belote
- **DEFINIR** la participation au repas de la Saint Blaise à vingt euros par conjoint de moins de 70 ans

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025121805 : Statuer sur le coût horaire d'utilisation de salles communales

Madame le Maire informe le Conseil municipal des demandes d'utilisation des salles communales reçues en mairie par plusieurs personnes en tant qu'auto-entrepreneur notamment, afin de proposer des activités sportives ou manuelles (vannerie).

Elle précise que pour élargir la palette d'animations sur le territoire et dynamiser la vie locale, il convient de fixer le **tarif horaire** d'utilisation des salles communales La Sure et Parménie. Le coût horaire proposé est de 10,50 €uros par heure d'utilisation.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le coût horaire d'utilisation des salles communales La Sure et Parménie à 10,50 €uros (ci, dix euros et cinquante centimes) dans le cadre des activités sportives et culturelles
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'utilisateur responsable et la Commune de Saint Blaise du Buis.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de salles au coût horaire jusqu'à nouvelle décision tarifaire du Conseil municipal

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025121806 : Décision modificative n°5 du budget principal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification du budget est nécessaire au budget communal 2025. Considérant la nécessité de procéder au remboursement de caution non prévu au budget primitif, il convient en conséquence, d'ajuster les crédits budgétaires par une décision modificative en dépenses d'investissements et ouvrir les crédits nécessaires au compte 165 pour 671,70 euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget principal telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget principal 2025.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025121807 : Décision modificative n°1 du budget ANNEXE LOTISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification du budget est nécessaire au budget Annexe Lotissement 2025.

Les écritures de régularisation au budget annexe lotissement sont nécessaires afin de comptabiliser les opérations établies sur l'opération 32 Lotissement au budget communal

Cette régularisation annulera les mandats du budget principal et permettra leur réémission sur le budget annexe lotissement, en dépenses de fonctionnement, au compte "6045 - Achats d'études et de prestations de services" pour un montant de 16 752 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les écritures comptables au budget principal telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables au budget annexe Lotissement 2025 pour le mettre en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025121808 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Primitif de la commune :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 est de 993 461 euros Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 248 365 euros, soit 25 % de 993 461 euros.

Budget Annexe de la Résidence :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Résidence 2025 est de 4 261 000 euros Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 065 250 euros, soit 25 % de 4 261 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025
- **AUTORISER** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Résidence 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Rapport Annuel d'activité 2024 du Cycle de l'Eau.

- Yvette Perrin demande où est passé le stop de l'impasse du Bret.

Réponse : Le poteau et le panneau ont été retrouvés par terre, récupérés, et mis dans le local technique en attendant qu'une entreprise intervenant sur le chantier fasse le nécessaire.

- Yvette Perrin demande combien de réservations faites pour les logements de la résidence.

Réponse : Des contacts ont été pris, mais aucune attribution a encore été confirmée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire,

Stéphane NOGUEIRA

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 24/12/2025.